

5. Les activités admissibles pour un soutien peuvent comprendre :
- la mise au point de cadres organisationnels pour la mobilité des étudiants, y compris l'organisation de stages, qui assurent une préparation linguistique adéquate et une pleine reconnaissance académique ;
 - l'élaboration commune de programmes d'études novateurs, y compris la mise au point de matériels, de méthodes et de modules d'enseignement ;
 - de courts programmes intensifs, d'une durée minimale de trois semaines ;
 - des missions d'enseignement faisant partie intégrante du programme d'études dans une institution partenaire ;
 - d'autres projets novateurs, y compris l'utilisation de technologies nouvelles et l'enseignement à distance, qui visent à améliorer la qualité de la coopération transatlantique dans l'enseignement supérieur et la formation et qui répondent à un ou plusieurs des objectifs indiqués à l'article 2 du présent Accord.
6. Le Programme de coopération peut apporter un soutien financier aux activités des consortiums communs pendant une période maximale de trois ans. Le but principal de ce soutien est de renforcer la coopération entre la Communauté européenne et le Canada dans l'enseignement supérieur et la formation en fournissant un financement initial pour des projets de coopération spécifiques à réaliser en commun.